

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379**24 septembre 2002****SOMMAIRE**

A.D. Marketing, S.à r.l., Dudelange	66168	Delta Lloyd Management Company S.A., Luxem-	bourg	66187
AIM Group International S.A., Luxembourg.	66184	Domus Design S.A., Luxembourg.	66170	
Assainissement Urbain Jean-Pierre Feidert et		Energie & Environnement S.A., Hostert	66187	
Compagnie S.A., Luxembourg.	66159	Erikem Luxembourg S.A., Luxembourg	66188	
Assainissement Urbain Jean-Pierre Feidert et		Euronic Holding S.A., Larochette.	66148	
Compagnie S.A., Luxembourg.	66159	Euronic Holding S.A., Larochette.	66148	
B.O.B.S., S.à r.l., Best of Business Software, Lu-		Eximp Roger Greden, S.à r.l., Luxembourg.	66160	
xembourg.	66154	Finance TB S.A., Luxembourg	66184	
B.O.B.S., S.à r.l., Luxembourg	66182	Finance TB S.A., Luxembourg	66184	
Belair Assets S.A., Luxembourg.	66155	Finde S.A., Luxembourg	66167	
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxem-		G - 3 - 7 S.A., Oberanven.	66148	
bourg.	66183	Global Radio Participations S.A., Munsbach	66182	
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxem-		Guardian Luxcoating S.A., Bascharage	66161	
bourg.	66186	Guardian Luxcoating S.A., Bascharage	66163	
Brasilux S.A., Luxembourg	66161	High Tech Automation Systems S.A., Windhof/		
Bucher Participations, S.à r.l., Luxembourg	66182	Koerich	66190	
Bucher Participations, S.à r.l., Luxembourg	66182	I-Con S.A., Esch-sur-Alzette	66167	
Business and Technology Consulting S.A., Luxem-		Immo International BLR, S.à r.l., Luxembourg.	66160	
bourg.	66149	ISC Investors in Sapient and Cuneo S.A., Luxem-		
C D A Luxembourg S.A., Luxembourg	66176	bourg	66188	
C D A Luxembourg S.A., Luxembourg	66177	Jeopardy Financing Holding S.A., Luxembourg.	66164	
Caipirinha S.A., Luxembourg	66180	Joleen S.A., Luxembourg.	66191	
Chiafia Financing Holding S.A., Luxembourg	66167	Joleen S.A., Luxembourg.	66191	
Coeur pour Bretagne (CpB) S.A., Larochette	66151	Joleen S.A., Luxembourg.	66192	
Comaga S.A., Luxembourg.	66158	Jumarkin S.A., Larochette.	66148	
Comaga S.A., Luxembourg.	66158	Lugaro Financing Holding S.A., Luxembourg	66164	
Comaga S.A., Luxembourg.	66158	Luxoplâtre, S.à r.l., Luxembourg	66183	
Comfitex S.A.H., Luxembourg.	66168	Luxury Car Invest S.A., Oberanven	66147	
Comfitex S.A.H., Luxembourg.	66169	Monte Cristo Luxembourg, S.à r.l., Sanem	66174	
Corporate Funds Management Services S.A., Lu-		Monte Cristo Luxembourg, S.à r.l., Sanem	66176	
xembourg.	66184	Morley International Fund, Sicav, Luxembourg	66188	
Crocus Business Company (CBC) S.A., Laro-		(Le) Moulin Bleu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66159	
chette	66148	NC Top-Sun, S.à r.l., Mersch.	66160	
D3 Holding S.A., Larochette.	66148	NDIF S.A., Luxembourg	66152	
Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg.	66160	Newmark Homes S.A., Luxembourg	66169	
De Vlamincq S.A., Luxembourg.	66147	Newmark Homes S.A., Luxembourg	66170	
De Vlamincq S.A., Luxembourg.	66147	Old Rise Real Estates S.A., Luxembourg	66189	
De Vlamincq S.A., Luxembourg.	66147	Old Rise Real Estates S.A., Luxembourg	66191	
De Vlamincq S.A., Luxembourg.	66147	Pomalux S.A., Luxembourg	66173	

Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	66186	Sylvacor S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	66160
Puglia, S.à r.l., Alzingen	66161	Taomina Holding S.A., Luxembourg.	66185
Rebrifi S.A.H., Luxembourg.	66146	Taomina Holding S.A.H., Luxembourg.	66185
Rofe, S.à r.l., Luxembourg	66177	Tietoenator Financial Solutions S.A., Luxembourg	66181
Roga International S.A., Luxembourg	66166	Tietoenator Financial Solutions S.A., Luxembourg	66181
Roisol Holding S.A., Luxembourg	66178	Titan Assets S.A., Luxembourg	66164
Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg	66185	Titan Assets S.A., Luxembourg	66164
Société Financière KCIB Holding S.A., Luxembourg	66171	Tristan S.A., Luxembourg	66187
Société Financière KCIB Holding S.A., Luxembourg	66173	Tristan S.A., Luxembourg	66187
Space Link S.A., Echternach	66165	V&M International S.A., Luxembourg.	66186
Space Link S.A., Echternach	66166	Vanco S.A., Luxembourg	66183
Standard Opportunities S.A., Mamer	66155	Vemer Europe S.A., Luxembourg	66191
Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg.	66167	Ventures International S.A., Luxembourg	66190
Sudstern S.A., Luxembourg.	66189	West-Ost Holding S.A., Luxembourg	66161
		Yellow Finance S.A., Luxembourg.	66183

REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.188.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Harrewijn, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Moorkens et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que la présente assemblée a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 9.093 actions constituant l'intégralité du capital social 500 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 4.294.089,27 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 917.681,77 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 994.165,28 EUR de la manière suivante:
 - * 45.884,00 EUR à la réserve légale,
 - * 185.093,82 EUR à la distribution d'un dividende, soit 20,36 EUR par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 23 avril par présentation du coupon numéro 11.
 - * report à nouveau du solde de 1.680.869,23 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée prend acte du souhait de Monsieur Jean Harrewijn et de Madame Monique Moorkens de ne plus être renommés aux fonctions d'administrateurs de la société. L'Assemblée les remercie vivement pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2003:

Monsieur Philippe Harrewijn
Madame Brigitte Harrewijn
Madame Régine Harrewijn.

Est réélue commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

J. Harrewijn / P. Dochen / M. Moorkens

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

DE VLAMINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 229.372,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56882/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DE VLAMINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.360.051,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56883/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DE VLAMINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 507.886 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56884/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DE VLAMINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 583.876 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

(56885/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

LUXURY CAR INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.669.

Monsieur Dominique Jacobs de Morant renonce à son mandat d'administrateur-délégué à la date du 16 juillet 2002.
Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56887/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

G - 3 - 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.579.

—
Monsieur Dominique Jacobs de Morant renonce à son mandat d'administrateur-délégué à la date du 16 juillet 2002.
Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56888/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

CROCUS BUSINESS COMPANY (CBC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 81.760.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56895/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

JUMARKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 81.743.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56896/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

D3 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 81.127.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56902/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

EURONIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 29.019.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56900/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

EURONIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 29.019.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56901/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BUSINESS AND TECHNOLOGY CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Deschenaux, consultant, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Christian Dominique, consultant, demeurant à Strassen.
3. Monsieur Christophe Busin, consultant, demeurant à Luxembourg.
4. Monsieur Eric Crabie, consultant, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 2. à 4. sont ici représentés par Monsieur Yves Deschenaux, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 4 juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS AND TECHNOLOGY CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice d'activités de conseil sous toutes formes et de prestation de services relevant de l'organisation, de la gestion et de l'administration d'entreprises ou d'institutions au sens le plus large.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

A cet effet, elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Le capital autorisé est fixé à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i> EUR	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i> EUR
1. Yves Descheneaux, prénommé,	16.000,-	160	16.000,-
2. Christian Dominique, prénommé,	6.400,-	64	6.400,-
3. Christophe Busin, prénommé,	4.800,-	48	4.800,-
4. Eric Crabie, prénommé,	4.800,-	48	4.800,-
Total:	32.000,-	320	32.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Descheneaux prénommé,
 - b) Monsieur Christian Dominique, prénommé,
 - c) Monsieur Christophe Busin, prénommé,
 - d) Monsieur Eric Crabie, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, bd de la Foire.
- 4.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de une année, renouvelable chaque année lors de l'assemblée annuelle qui se prononcera sur l'exercice en cours.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Yves Descheneaux, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Descheneaux - G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56868/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

COEUR POUR BRETAGNE (CpB) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 52.548.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56898/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

NDIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Monsieur Eric Engelmayer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 juin 2002.

2) GRIMSON SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Monsieur Eric Engelmayer prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 juin 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NDIF S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent mille euros (600.000,-EUR) qui sera représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 15 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription- Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, préqualifiée: deux mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions	2.999
2) GRIMSON SERVICES LIMITED, préqualifiée: une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille sept cents euros (4.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2) Mademoiselle Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3) La société GRIMSON SERVICES LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social route d'Arlon numéro 3, à L-8009 Strassen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 18 Boulevard Royal.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Engelmayer - G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 35, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56869/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

B.O.B.S., S.à r.l., BEST OF BUSINESS SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.242.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 12 juin 2002

Par une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 12 juin 2002, les associés ont décidé de convertir le capital de la société B.O.B.S., S.à r.l., en euro.

Le capital social de la société a donc été converti en euro par suppression de la valeur nominale.

L'article 6 des statuts est donc modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 12.394,67 Euros (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents) divisé en 500 (cinq cents) parts sans valeur nominale.

P. Druetz / J.-C. Druetz.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56959/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BELAIR ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.692.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(56903/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

STANDARD OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1- la société anonyme AD TRUST S.A., avec siège à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 novembre 1995, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.189,

2- la société AD CONSULT, S.à r.l., avec siège à L-8232 Mamer, 3, route d'Holzem, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 décembre 1995, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.530,

toutes deux ici représentées par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St-Vith, 24, Klosterstrasse, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et qui déclare que les actes. constitutifs visés plus haut n'ont pas subi de modification à ce jour.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STANDARD OPPORTUNITIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière, la consultante et l'activité d'intermédiaire commercial de tout genre.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés. D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent Euros (EUR 3.100,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) AD TRUST S.A., préqualifiée:	9 actions
2) AD CONSULT, S.à r.l., préqualifié:	1 action

Total:	10 actions
--------------	------------

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un coirunissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le coirunissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille cinq cent vingt euros (EUR 1.520,-)

Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:

1) la société AD TRUST S.A., avec siège à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon,

2) la société HD INVEST, S.à r.l., avec siège à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem,

3) la société BEGELUX S.A., avec siège à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société AD CONSULT, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

5. Le siège social est fixé à L-8232 Marner, 3, rue de Holzem.

6. La société BEGELUX S.A., préqualifiée, est nommée Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant a déclaré connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mamer, 3, rue de Holzem, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité belge numéro 438 00 11132 91.

Signé: D. Heinen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 3 juillet 2002, vol. 424, fol. 98, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 juillet 2002.

C. Mines.

(56870/225/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**COMAGA S.A., Société Anonyme,
(anc. LEISURE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.612.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 744.880,- BEF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Signature.

(56878/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**COMAGA S.A., Société Anonyme,
(anc. LEISURE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 40.320,93 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Signature.

(56879/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**COMAGA S.A., Société Anonyme,
(anc. LEISURE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.612.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 4.773,13 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Signature.

(56880/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**COMAGA S.A., Société Anonyme,
(anc. LEISURE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.612.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2002 que:

- L'adresse du siège social a été transférée au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56881/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ASSAINISSEMENT URBAIN JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 69-71, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 7.323.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 12 juin 2002 à 15 heures

Décisions:

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du réviseur relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec un bénéfice de EUR 406.978,31

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report à nouveau de EUR 406.978,31

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au réviseur de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

- de reconduire les administrateurs et le réviseur dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56889/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ASSAINISSEMENT URBAIN JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 69-71, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 7.323.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(56891/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

LE MOULIN BLEU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 73.966.

Contrat de vente

Par la présente le soussigné M. Mancinelli Luigi

Demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler

vend ses parts sociales soit 50 parts (cinquante)

qu'il détient dans la S.à r.l., LE MOULIN BLEU

L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun, pour la somme de EUR 10.000,- (dix mille euros)

Acquéreur Mme Berbaza Crina Florentina

Demeurant à Audun le Tiche, 34, Paul Roef (France)

Fait en 3 exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

L. Mancinelli / C. F. Berbaza

Le vendeur / L'acquéreur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56930/222/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.698.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(56904/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

NC TOP-SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 66.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(56905/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.636.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(56906/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.595.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(56907/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SYLVACOR S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.070.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(56909/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BRASILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 6.368.

Constituée par-devant M^e Auguste-Nicolas Pierre Metzler, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 16 novembre 1962, acte publié au Mémorial du Grand-Duché, Recueil spécial n°100 du 21 décembre 1962; modifiée par-devant Me Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1989, acte publié au Mémorial C n°271 du 26 septembre 1989; modifiée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1997, acte publié au Mémorial C n°438 du 11 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRASILUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(56911/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

PUGLIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 498, route de Thioville.

R. C. Luxembourg B 26.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(56912/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

WEST-OST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.891.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(56913/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

GUARDIAN LUXCOATING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4940 Bascharage.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Appeared:

Mr Vincent Pringiers, European counsel, residing in Leudelange (Luxembourg), acting as proxyholder of the board of directors of GUARDIAN LUXCOATING S.A., a joint stock company, having its registered office in L-4940 Bascharage,

pursuant to a resolution of the board of directors passed on 27 May 2002, a certified copy of which, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain attached to this deed,

who declared and required the notary to state that:

I.- GUARDIAN LUXCOATING S.A. was incorporated as a corporation in the form of a «société anonyme» by deed of the undersigned notary on 21 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 603 on 7 August 2001, modified by deed of the undersigned notary on 26 October 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 79.844, with a fully paid up corporate capital of twelve million four hundred and twenty-six thousand four hundred and eighty-seven euros and fifty eurocents (EUR 12,426,487.50) represented by five hundred and one thousand two hundred and seventy (501,270) shares of a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) each.

Article five of the Articles of Incorporation states that:

«The subscribed capital is set at twelve million four hundred and twenty-six thousand four hundred and eighty-seven euros and fifty eurocents (EUR 12,426,487.50), represented by five hundred and one thousand two hundred and seventy (501,270) shares of a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) per share, which have been entirely paid in.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorised capital of the Corporation is fixed at thirty seven million one hundred eighty-four thousand and twenty-nine euros (EUR 37,184,029).

The board of directors is authorised, during a period of five years after the date of this deed to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital, by issuing shares or other instruments representing such increased amount of capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued with or without a premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

II.- The board of directors, in its meeting of 27 May 2002, has resolved to increase the corporate capital of the corporation within the limits of the authorized capital by seventeen million five hundred seventy-three thousand five hundred thirty-one euros and eighty-four eurocents (EUR 17,573,531.84) from twelve million four hundred twenty-six thousand four hundred and eighty-seven euros and fifty eurocents (EUR 12,426,487.50) to thirty million nineteen euros and thirty-four eurocents (EUR 30,000,019.34), by the creation and issuance of seven hundred and eight thousand eight hundred and ninety-six (708,896) new shares of a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) each, vested with the same rights and obligations as the existent shares.

III.- The board of directors has admitted to subscription of the seven hundred and eight thousand eight hundred and ninety-six (708,896) new shares GUARDIAN EUROPE S.A. having its registered office in L-3452 Dudelange.

IV.- All the new shares have been subscribed as indicated above and entirely paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

V.- The board of directors has been informed of the waiver by the other shareholders of their preferential subscription right.

VI.- As a consequence to the above capital increase, article five, first paragraph, of the Articles of Incorporation is modified as follows:

«Art. 5. First paragraph.

The subscribed capital is set at thirty million nineteen euros and thirty-four eurocents (EUR 30,000,019.34) represented by one million two hundred and ten thousand one hundred and sixty-six (1,210,166) shares of a par value of twenty-four euros and seventy-nine eurocents (EUR 24.79) per share, which have been entirely paid in.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the aforementioned increase of capital are estimated at approximately one hundred and eighty-three thousand euros (EUR 183,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows French translation:

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Vincent Pringiers, European counsel, demeurant à Leudelange (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme, GUARDIAN LUXCOATING S.A., ayant son siège social à L-4940 Bascharage, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 27 mai 2002, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société GUARDIAN LUXCOATING S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 603 du 7 août 2001, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.844, au capital social intégralement libéré de douze millions quatre cent vingt-six mille

quatre cents quatre-vingt-sept euros et cinquante eurocentimes (EUR 12.426.487,50), représenté par cinq cent un mille deux cent soixante-dix (501.270) actions de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) chacune.

L'article cinq des statuts stipule que:

«Le capital souscrit est fixé à douze millions quatre cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante eurocentimes (EUR 12.426.487,50) représenté par cinq cent un mille deux cent soixante-dix (501.270) actions de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts. La société pourra racheter ses actions dans la mesure où la loi l'y autorise.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-neuf euros (EUR 37.184.029,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de cet acte, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, par l'émission d'actions ou d'autres instruments représentant cette augmentation. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, vendues et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie des augmentations de capital.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 27 mai 2002, a décidé de réaliser une tranche de l'augmentation de capital autorisée, à concurrence de dix-sept millions cinq cent soixante-treize mille cinq cent trente et un euros et quatre-vingt-quatre eurocentimes (EUR 17.573.531,84) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de douze millions quatre cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante eurocentimes (EUR 12.426.487,50) à trente millions dix-neuf euros et trente-quatre eurocentimes (EUR 30.000.019,34) par la création et l'émission de sept cent huit mille huit cent quatre-vingt-seize (708.896) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des sept cent huit mille huit cent quatre-vingt-seize (708.896) actions nouvelles GUARDIAN EUROPE S.A., ayant son siège social à L-3452 Dudelange.

IV.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par un versement en espèces, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

V.- Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par les autres actionnaires de leur droit de souscription préférentiel.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq, premier alinéa, des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5. Alinéa premier.

Le capital social est fixé à trente millions dix-neuf euros et trente-quatre eurocentimes (EUR 30.000.019,34), représenté par un million deux cent dix mille cent soixante-six (1.210.166) actions, chacune d'une valeur de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf eurocentimes (EUR 24,79) entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 183.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Pringiers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 29, case 8. – Reçu 175.735,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56939/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

GUARDIAN LUXCOATING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage.

R. C. Luxembourg B 79.844.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56940/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TITAN ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature
Mandataire

(56917/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TITAN ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.138.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature
Un mandataire

(56918/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TITAN ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.138.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature
Un mandataire

(56919/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

LUGARO FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature
Mandataire

(56914/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

JEOPARDY FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.171.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature
Mandataire

(56915/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SPACE LINK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6401 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Luxembourg B 66.602.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPACE LINK S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 909 du 16 décembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 898 du 26 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Guisset, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, 1, Clos des Bergeronnettes,

qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane d'Harveng, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, 1, Clos des Bergeronnettes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Compléter l'objet social de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Acceptation des démissions des administrateurs actuels et décharge.
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4. Transfert du siège social de L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby à L-6401 Echternach, 7, rue Breilekes et modification afférente de l'article 2 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'étude et le conseil en management, financier, marketing, environnement, ressources humaines, recherche et développement, développement international, y compris toute forme de partenariats;
- l'étude et le conseil aux entreprises en matière d'environnement et d'ingénierie;
- les activités de laboratoire;
- le commerce de gros et de détail de matériel de station d'épuration, de distribution d'eau, d'installations sanitaire et de matériel destiné à mettre ces articles en oeuvre.

La société a également pour objet l'aide à l'implantation d'entreprises au niveau international. Cette aide consiste notamment dans l'obtention des aides publiques, régionales, nationales, supranationales, qui s'y rapportent.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter ou autres know how.

La société a en outre pour objet la réalisation de toute opération de négoce de produits industriels et agricoles, toutes représentations de sociétés industrielles et commerciales, ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur de biens immobiliers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels, Monsieur Claude Uhres, Monsieur Laurent Ariete, et Madame Yvette Ferrari, et de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Xavier Guisset, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, 1, Clos des Bergeronnettes,
- b) Madame Marie-Christine Delvenne, administrateur de sociétés, demeurant à B-4652 Xhendelesse, 8B, rue Nicolas Hardy,
- c) Madame Heidi Kellner, administrateur de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, 1, route des Etangs.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby à L-6401 Echternach, 7, rue Breilekes de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Echternach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept cent euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Guisset, I. Keilen, C. d'Harveng, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2002.

G. Lecuit.

(56926/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SPACE LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6401 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Luxembourg B 66.602.

Présents:

Monsieur Xavier Guisset

Président

Madame Marie-Christine Delvenne

Administrateur

Madame Heidi Kellner

Administrateur

Lieu de la réunion

7, rue Breilekes à L-6401 Echternach

Les membres présents étant en nombre suffisant, la réunion peut valablement se tenir.

Nomination de l'Administrateur-délégué:

Les membres du Conseil d'Administration nomment Monsieur Xavier Guisset comme Administrateur-délégué.

Cette nomination est acceptée par tous.

La réunion du conseil d'Administration s'est terminée à 19.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56927/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ROGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2002.

P. Bettingen.

(56925/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

I-CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg 72.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(56916/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

CHIAFIA FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.157.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(56920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56933/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

FINDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.344.

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de Lires Italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un EUR=1.936,27 ITL.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions huit cent trente-cinq mille neuf cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-seize Cents (EUR 5.835.962,96) et le capital autorisé est fixé à dix millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-sept Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents (EUR 10.329.137,98). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 5.835.962,96 (cinq millions huit cent trente-cinq mille neuf cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-seize Cents) représenté par 11.300 (onze mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième alinéa. «Le capital autorisé est fixé à EUR 10.329.137,98 (dix millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-sept Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents) représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56973/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

A.D. MARKETING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

H. R. Luxemburg B 60.764.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Alain Duval, Marketingmanager und Kfz-Meister, wohnhaft in D-56332 Dieblich-Berg, Zum Thiesenhof 8,
Der Komparent erklärt:

1) Dass die Gesellschaft A.D. MARKETING, S.à r.l., mit Sitz in L-3403 Düdelingen, 1, rue du Commerce, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer B 60.764 gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar instrumentierenden Notar, am 29. August 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 10. Dezember 1997, Nummer 694.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölf tausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68.-) hat, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertdreundzwanzig Komma fünfundneunzig Euro (123,95.-)

3) Dass er alleiniger Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist.

4) Dass er, als einziger Gesellschafter ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

5) Dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft A.D. MARKETING, S.à r.l., besitzt;

6) Dass er dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes;

7) Dass er alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft A.D. MARKETING, S.à r.l., übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass er hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch den Unterzeichneten.

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft A.D. MARKETING, S.à r.l., vorgeannt, festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Duval, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 135S, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Juli 2002.

P. Bettingen.

(56922/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 à 11.00 heures

Résolutions

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.

- et de convertir le capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de EUR 1,- pour BEF 40,3399 et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'EUR.

2. Le capital social de seize millions de francs luxembourgeois (LUF 16.000.000,-) est converti en trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf euros et soixante quatre cents (EUR 396.629,64).

3. Dans le cadre de cette conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de trois mille trois cent soixante-dix euros et trente-six cents (EUR 3.370,36). L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide par conséquent de fixer le montant du capital social à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), sans création ni émission d'actions nouvelles.

4. L'Assemblée Générale des actionnaires décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

L'Assemblée Générale chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56928/226/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.707.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

(56929/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**NEWMARK HOMES S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DE FRELANGE S.A.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 44.021.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE FRELANGE S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 24 août 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.021.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elizabete Semedo Goncalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en NEWMARK HOMES S.A.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Conversion du capital en EUR de telle sorte que le capital social est dorénavant fixé à EUR 148.736,11 représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.
4. Mise en conformité des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en NEWMARK HOMES S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de NEWMARK HOMES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des six mille (6.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de six millions de francs belges (BEF 6.000.000,-) est actuellement de cent quarante huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, E. Semedo, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56937/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**NEWMARK HOMES S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DE FRELANGE S.A.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 44.021.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56938/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DOMUS DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 40.164.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 1999 a décidé de:

1. accepter la démission de M. Deitz et de PANINVEST INVESTMENT INC. de leur mandat d'administrateur

2. nommer en remplacement:

- Madame Rosanna Spelta, résidant au 1, via dei Mille, Ostiglia, Province de Mantova (Italy)

- Monsieur Sabino Patrino, résident au 208, Corso Mattioli, Porto Recanati, Province de Pacerata (Italy)

3. de nommer Madame Eleonora Mantovani en tant que commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE STEICHEN.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56950/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 85.299.

L'an deux mille deux, le trois juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la dénomination de PELOTAS HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 603 du 18 avril 2002, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 698 du 7 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.299.

L'assemblée est présidée par Monsieur Klaus Franke, fondé de pouvoir financier, demeurant à D-Tettau, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations de manière qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

2. Instauration d'un droit de préemption dans l'article 3 des statuts.

3. Traduction du texte français des statuts de la société en langue allemande et refonte complète des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et, par conséquent, de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations de manière qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un droit de préemption dans l'article trois des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la traduction des statuts en langue allemande et la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, ohne gewerblich aktiv erwerbstätig zu sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft zu betreiben.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), und ist eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien zu je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

I.- Bei entgeltlicher Abtretung von Aktien seitens eines Aktionärs, sei es an einen anderen Aktionär, sei es an eine Drittperson, haben die übrigen Aktionäre ein Vorkaufsrecht auf Basis des vorgeschlagenen Abtretungspreises.

II.- Dieses Vorkaufsrecht erfolgt durch die Aktionäre proportional zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital. Verzichtet ein Aktionär auf sein Vorkaufsrecht, so können die verbleibenden Aktionäre ihr Vorkaufsrecht auf allen abzutretenden Aktien ausüben, unter Beobachtung von Punkt IV.- und V.-.

III.- Wird dieses Vorkaufsrecht nicht innerhalb eines Monats ausgeübt, nachdem die übrigen Aktionäre vom Verkaufsprojekt in Kenntnis gesetzt wurden, so ist es verfallen.

IV.- Eine bloss teilweise Ausübung des Vorkaufsrechtes ist nicht gestattet.

V.- Ist das Vorkaufsrecht verfallen, oder konnte es gemäss IV.- nicht ausgeübt werden, so kann der abtretende Aktionär seine beabsichtigte Abtretung voll und ganz zu den vereinbarten Bedingungen vollführen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder e-mail erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni, um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. Franke, K. Reuter, D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56941/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 85.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

E. Schlessler.

(56942/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

POMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 85.814.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56955/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MONTE CRISTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.P. SCHNELL A PROPER, S.à r.l.).
 Siège social: L-4993 Sanem, 2, cité Schmiedenacht.
 R. C. Luxembourg B 83.205.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Audrey de Benedictis, vendeuse, demeurant à F-57290 Fameck, 187, avenue Jeanne d'Arc;
- 2.- Monsieur Donato Manniello, indépendant, demeurant à L-4439 Soleuvre, 76, rue d'Ehlerange;
- 3.- Madame Rosa Maria Cristina Negri, cuisinière, épouse de Monsieur Emile Hubert, demeurant à L-4993 Sanem, 2, cité Schmiedenacht,
ici représentée par Monsieur Donato Manniello, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dippach le 9 juillet 2002;
- 4.- Mademoiselle Irma Gabriela Manniello, comptable, demeurant à L-4993 Sanem, 4, cité Schmiedenacht,
ici représentée par Monsieur Donato Manniello, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dippach le 9 juillet 2002;
- 5.- Monsieur Ahmed Chaoui, maître d'hôtel, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niederkorn,
ici représenté par Monsieur Donato Manniello, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dippach le 9 juillet 2002;
- 6.- Madame Laura Daniella Manniello, secrétaire-comptable, épouse de Monsieur Antonio Amendola, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niederkorn,
ici représentée par Monsieur Donato Manniello, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dippach le 9 juillet 2002.

lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants, ès-qualités qu'ils agissent et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées,

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 3.- à 6.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée S.P. SCHNELL A PROPER, S.à r.l., ayant son siège social à L-4993 Sanem, 2, cité Schmiedenacht, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 72 du 15 janvier 2002, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 83.205.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Madame Rosa Maria Cristina Negri, cuisinière, épouse de Monsieur Emile Hubert, demeurant à L-4993 Sanem, 2, cité Schmiedenacht, une part sociale,	1
2.- à Mademoiselle Irma Gabriela Manniello, comptable, demeurant à L-4993 Sanem, 4, cité Schmiedenacht, trente-trois parts sociales,	33
3.- à Monsieur Ahmed Chaoui, maître d'hôtel, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niederkorn, trente-trois parts sociales,	33
4.- à Madame Laura Daniella Manniello, secrétaire-comptable, épouse de Monsieur Antonio Amendola, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niederkorn, trente-trois parts sociales,	33
Total: cent parts sociales,	100

III.- Ensuite, Madame Rosa Negri, préqualifiée, représentée ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit une (1) part sociale de la société dont s'agit à Monsieur Donato Manniello, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Ensuite, Mademoiselle Irma Gabriela Manniello, préqualifiée, représentée ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-trois (33) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Donato Manniello, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Ensuite, Monsieur Ahmed Chaoui, préqualifié, représenté ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-trois (33) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Donato Manniello, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

VI.- Ensuite, Madame Laura Manniello, préqualifiée, représentée ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-trois (33) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Donato Manniello, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

VII.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

VIII.- Sont ensuite intervenues aux présentes Mademoiselle Irma Gabriela Manniello et Madame Laura Manniello, préqualifiées, lesquelles déclarent démissionner avec effet immédiat de leurs fonctions de gérantes administratives de la société.

IX.- Puis, Monsieur Donato Manniello, désormais seul et unique associé de la société représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Donato Manniello, indépendant, demeurant à L-4439 Soleuvre, 76, rue d'Ehlerange.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Mademoiselle Irma Gabriela Manniello et de Madame Laura Manniello, préqualifiées de leurs fonctions de gérantes administratives de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions de gérantes administratives est accordée à Mademoiselle Irma Gabriela Manniello et Madame Laura Manniello.

Troisième résolution

L'associé unique décide de révoquer de sa fonction de gérant technique de la société Monsieur Peter Scherer, maître tailleur de pierres/sculpteur, demeurant à D-54317 Sommerau, Dorfstrasse 7.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique est accordée à Monsieur Peter Scherer.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée, avec entrée en fonction à partir de ce jour:

- Mademoiselle Audrey de Benedictis, préqualifiée, gérante technique de la société,
- Monsieur Donato Manniello, préqualifié, gérant administratif de la société.
- La société se trouve désormais engagée:

* Par la seule signature du gérant administratif, jusqu'à un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-),

* Par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif, pour tous les engagements dépassant le montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de S.P. SCHNELL A PROPER, S.à r.l. en MONTE CRISTO LUXEMBOURG, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de MONTE CRISTO LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

«La société a pour objet la vente de prêt-à-porter.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

X.- Mademoiselle Audrey de Benedictis, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante technique et Monsieur Donato Manniello, préqualifié, agissant tant en sa qualité d'associé unique que de gérant administratif de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

XI.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

XII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Manniello, A. de Benedictis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 135S, fol. 96, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56943/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MONTE CRISTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 2, Cité Schmiedenacht.
R. C. Luxembourg B 83.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56944/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

C D A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 86.504.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C D A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.504, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Bureau

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Charles Duigou, consultant, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Charlotte Duigou, employée privée, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présente acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour le point suivant:

- Modification de l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

II.- Il existe actuellement cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc déléguer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J.-C. Duigou, C. Lacroute, C. Duigou, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56945/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

C D A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 86.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 2002.

T. Metzler.

(56946/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ROFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 26.260.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte de l'acte de dissolution par-devant Maître Francis Kessler, qui s'est tenu en date du 15 mai 2002 que:

1. L'Assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société. Le capital de liquidation est de EUR 11.734,54.

2. Les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-4042 Esch-sur-Alzette, 78, rue du Brill.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour radiation

Pour le liquidateur

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2002, vol. 324, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(56977/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ROISOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de ROISOL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille Euros (EUR 65.000,-) représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000,-) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois d'avril à 14.00 heures en 2003. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

Souscription et Libération

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, six cent quarante-neuf actions	649
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action.....	1
Total: six cent cinquante actions	650

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de soixante-cinq mille Euros (EUR 65.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2008.

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2008.

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2002, vol. 880, fol. 21, case 12. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2002.

F. Kessler.

(57018/219/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

CAIPIRINHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 38, rue de la Semois.

R. C. Luxembourg B 67.726.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 juillet 2002

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Fernanda Batalau, 29, rue Zithe, L-2273 Luxembourg.
- Madame Maria de Lurdes Almeida de Oliveira Borges, 117 rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.
- Madame Anabela Gonçalves Araujo, 27, rue du Puits, L-2355 Luxembourg.

Madame Anabela Gonçalves Araujo est nommée administrateur-délégué de la société CAIPIRINHA S.A. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué. Luxembourg, le 4 juillet 2002.

A. Gonçalves Araujo / M. L. Almeida de Oliveira Borges

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56957/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

**TIETOENATOR FINANCIAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTRA S.A.).**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 14, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 75.886.

L'an deux mille deux, le premier juillet;
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTRA S.A. avec siège social à Luxembourg;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 75.886;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hespérange, en date du 10 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 32.142;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Meder André, informaticien demeurant à Senningerberg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employé privé, demeurant à Trier;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Isabelle Thiltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en TIETOENATOR FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en TIETOENATOR FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TIETOENATOR FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent vingt Euros (EUR 620,-);

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meder, Schaeffer, Thiltgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2002, vol. 869, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 juillet 2002.

C. Doerner.

(57028/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TIETOENATOR FINANCIAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 14, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 75.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

C. Doerner.

(57029/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: EUR 12.425,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.622.*Avis de transfert de parts sociales*

Suite à une convention d'apport en nature signée le 11 décembre 2001 163 parts sociales numérotées de 1 à 163, sans valeur nominale, représentant 100% du capital de BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., ont été apportées à BUCHER INVEST HOLDING S.A., avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56948/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: EUR 12.425,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.622.*Avis de cession de parts sociales*

Une convention de cession de parts sociales a été signée le 11 juillet 2002 entre la société luxembourgeoise BUCHER INVEST HOLDING S.A., demeurant à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, «Le vendeur», et la société suisse BUCHER INDUSTRIES AG, demeurant à Niederweningen, Suisse, «L'Acquéreur».

Le Vendeur a cédé à l'Acquéreur 1 part sociale numérotée 163, sans valeur nominale, représentant 0,6135% du capital de BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56949/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-5355 Munsbach, 33, Parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 74.472.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 11 juin 2002*

Les actionnaires ont adopté à la majorité les résolutions suivantes:

1. décision d'approuver les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001;
2. décision de réélire M. Peter Douglas, M. Jean Michel Eid, M. John Gregg, M. Bruce Kraselsky, M. Tim O'Neil, M. Wolfgang Wagner, et d'élire M. Dave Krueger aux fonctions de membres du Conseil d'Administration. Leur mandat s'achèvera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui doit se tenir en juin 2003;
3. décision de réélire KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux fonctions de commissaires aux comptes. Son mandat s'achèvera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui doit se tenir en juin 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme

E. Jungblut

Mandataire Spécial

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56947/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

B.O.B.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 55.242.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56956/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

VANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.670.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juillet 2002 a décidé de nommer FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet au 31 décembre 1997, en remplacement de COOPERS & LY-BRAND S.C.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56951/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

LUXOPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 10, rue de Mondorf.

Pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur Mario Mendes Fernandes donne sa démission du poste qu'il occupe dans la société, et ce à partir du 9 avril 2002.

Luxembourg, le 16 mars 2002.

M. Mendes Fernandes.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56958/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 41.323.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(56962/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

YELLOW FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.225.

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de Lires Italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un EUR=1.936,27 ITL.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à cent trente-quatre mille deux cent soixante-dix-huit Euros et soixante-dix-neuf Cents (EUR 134.278,79) et le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-neuf Cents (EUR 2.582.284,49). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à trente-quatre mille deux cent soixante-dix-huit Euros (EUR 134.278,79) représenté par vingt-six mille (26.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième alinéa. «Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-neuf Cents (EUR 2.582.284,49) représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56974/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

FINANCE TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 46.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(56963/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

FINANCE TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 46.278.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(56964/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.279.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(56965/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.708.

La société, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A. 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 25.708 requiert Monsieur Le Préposé du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

D'effacer: M. Baudouin Deschamps, administrateur qui a démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 2 avril 2002.

D'ajouter: M. Nicholas Alford, administrateur, qui a été co-opté par le Conseil d'Administration avec effet au 2 avril 2002.

Le Conseil d'Administration se compose à présent comme suit:

Administrateurs

M. Ian Ainscow, director of companies, U.K.

M. William Gilson, general manager, Luxembourg

M. Nicholas Alford, director of companies, U.K.

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG a été élue en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 2 avril 2002 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour la société

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A.

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56981/649/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TAOMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.063.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

(56966/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TAOMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.063.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002 que:

- l'assemblée générale a pris connaissance de la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Alberto Sposini et elle l'accepte. La décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Sposini, démissionnaire;

- l'assemblée générale a nommé Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, nouveau membre du conseil d'administration pour terminer le mandat de Monsieur Sposini, sortant.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56967/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.905.

—
Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de Deutsche Mark en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un EUR=1,955830 DEM.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-huit Cents (EUR 511.291,88) et le capital autorisé est fixé à six millions six cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros quarante-six Cents (EUR 6.646.794,46). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 511.291,88 (cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt-huit Cents), représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième alinéa. «Le capital autorisé est fixé à EUR 6.646.794,46 (six millions six cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros quarante-six Cents), représenté par 1.300.000 (un million trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56975/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 41.323.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juillet 2002 que la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., a été nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 année expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56968/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

V&M INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.691.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 19 juillet 2002 au siège de la Société que:

- Monsieur Didier Klein fut révoqué de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué

- Monsieur Rolfi Kandioti fut nommé au poste d'administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Didier Klein.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour extrait conforme

par mandat

M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56969/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.640.

—
La société PRIVILEGE PORTOFOLIO, Sicav, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.640 requiert Monsieur Le Préposé du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

D'effacer: Messieurs Anthony B. Wyand, Alan Clifton, Roy Kemp, administrateurs qui ont démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 2 avril 2002.

D'ajouter: Messieurs Malcolm Le May et Gerald Holtham qui ont été co-opté par le Conseil d'Administration avec effet au 2 avril 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Administrateurs:

M. Malcolm Le May, administrateur, Londres, Angleterre

M. André Elvinger, administrateur, Luxembourg

M. Marcel Ernzer, administrateur, Luxembourg

M. Gerald Holtham, administrateur, Londres, Angleterre

M. Marcel Nicolaï, administrateur, Paris, France

ERNST & YOUNG Luxembourg a été élu en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 2 avril 2002 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour la société

PRIVILEGE PORTOFOLIO, Sicav

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56978/649/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ENERGIE & ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 99, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 37.090.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2002

L'Assemblée Générale réélit M. Robert Wilmes à la fonction d'administrateur-délégué, Madame Martine Reichling, épouse Wilmes et Monsieur Justin Dostert à la fonction d'administrateurs ainsi que l'Auxiliaire Générale d'Entreprises à celle de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale nomme à la fonction d'administrateur Monsieur Henri Wilmes.

Tous leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Le Conseil d'Administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Monsieur Robert Wilmes, ingénieur diplômé, demeurant à Senningerberg
2. Madame Martine Reichling, épouse Wilmes, chargée de cours, demeurant à Senningerberg
3. Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à Itzig
4. Monsieur Henri Wilmes, étudiant, demeurant à Senningerberg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56976/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.178.

—
La société, DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY S.A. 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.178 requiert Monsieur le Préposé du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder à l'inscription de la modification suivante:

ERNST & YOUNG Luxembourg a été élu en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 2 avril 2002 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour la société

DELTA LLOYD MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56979/649/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TRISTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 66.486.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 170, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Signatures.

(57020/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

TRISTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 66.486.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 170, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Signatures.

(57021/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MORLEY INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.614.

La société, MORLEY INTERNATIONAL FUND 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 66.614 requiert Monsieur Le Préposé du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder à l'inscription de la modification suivante:

ERNST & YOUNG Luxembourg a été élu en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 2 avril 2002 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour la société

MORLEY INTERNATIONAL FUND

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56980/649/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.503.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de liras italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR=1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (un) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, le capital souscrit a été augmenté à cinquante et un mille sept cents Euros (EUR 51.700,-) par incorporation de primes d'émission à concurrence de cinquante-quatre Euros trente et un Cents (EUR 54,31). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 2.585.000,-).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en EUR et se trouve fixée à cinq cent dix-sept Euros (EUR 517).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à cinquante et un mille sept cents Euros (EUR 51.700,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 2.585.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56982/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 57.389.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Helsinki, Finlande, le 25 juin 2002

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Thomas et de Monsieur Smith de leurs postes d'administrateurs avec effet respectivement au 31 mai et au 30 mai 2002.

Le Conseil d'Administration a confirmé la cooptation de Monsieur Matt Lyons, Investment Director, demeurant à 60, Halliford Street, Londres N1 3EQ, comme administrateur en remplacement de Monsieur Thomas jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERIKEM LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56993/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

SUDSTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.184.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à deux cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-neuf Euros quarante-deux Cents (EUR 269.559,42) et le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros vingt-cinq Cents (EUR 2.478.935,25). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-neuf Euros quarante-deux Cents (EUR 269.559,42) représenté par dix mille huit cent soixante-quatorze (10.874) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros vingt-cinq Cents (EUR 2.478.935,25) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56983/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

OLD RISE REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.046.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg le 28 juin 2002*

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, telle que modifiée par la suite, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion LUF/EUR de 40,3399, de sorte que le capital de LUF 1.250.000,- est fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en Euros aux taux officiels.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 13,31, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001, afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros).

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts sociaux sera modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2001 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de l'échéance du mandat des organes sociaux.

Elle décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs et du commissaire aux comptes, les mêmes membres qui ont été en fonction jusqu'à la présente date.

La durée du mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M.-L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56991/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.720.

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un EUR=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq Euros et trois Cents (EUR 1.338.625,03) et le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 2.478.935,25). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq Euros et trois Cents (EUR 1.338.625,03) représenté par cinquante-quatre mille (54.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

«**Troisième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 2.478.935,25) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56984/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 20, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.591.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2002

Les actionnaires de la société HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A. réunis le 12 juillet 2002 en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sise 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée, constatant que les mandats des Administrateurs sont arrivés à échéance, décide à l'unanimité de les renouveler pour une durée de six années.

Le conseil d'administration aura donc, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007, la composition suivante:

Monsieur Daniel Roos, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne

Monsieur Alain Stracks, indépendant, demeurant à L-7423 Dondelange

Monsieur Camille Stracks, employé privé, demeurant à L-8824 Perlé

Monsieur François Ceravolo, employé privé, demeurant à F-57700 Hayange

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Camille Stracks, employé privé, demeurant à L-8824 Perlé au poste d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué accepte son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire.

De même, l'Assemblée constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six années.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Les Administrateurs, l'Administrateur-Délégué ainsi que le Commissaire aux Comptes déclarent accepter leurs mandats.

Windhof/Koerich, le 12 juillet 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57048/503/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

VEMER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.168.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de Lires Italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR=1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (un) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, le capital souscrit a été augmenté à six cent soixante-seize mille Euros (EUR 676.000) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de quatre mille six cent six Euros trois Cents (EUR 4.606,03). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à cinq millions deux cent mille Euros (EUR 5.200.000,-).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en EUR et se trouve fixée à cinq Euros vingt Cents (EUR 5,20). En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à six cent soixante-seize mille Euros (EUR 676.000,-) représenté par cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros vingt Cents (EUR 5,20) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions deux cent mille Euros (EUR 5.200.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq Euros vingt Cents (EUR 5,20) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56985/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

OLD RISE REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.046.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(56986/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

JOLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.807.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(57012/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

JOLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.807.

—
*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société
tenue de façon extraordinaire en date du 13 décembre 2001*

Cinquième résolution

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001, l'Assemblée prend acte, d'une part, de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société, et ratifie la cooptation de Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et, d'autre part, de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et ce, sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre de postes d'Administrateurs de 4 à 3.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 13 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Mario Iacopini et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à 45, rue Haard, L-4970 Bet-tange/Mess.
- Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à 164, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 13 décembre 2001, du Commissaire aux Comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux Comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société:

- Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

- 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57013/024/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

JOLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.807.

CONTRAT DE DOMICILIATION

Le contrat de domiciliation conclu le 24 février 2000 entre la Société Anonyme JOLEEN S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57014/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.
